

5 Notes de fin

¹ Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, *M.B.*, 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999.

² Loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance, *M.B.*, 4 octobre 2017.

³ MYRIA, « Être étranger en Belgique en 2017 », 2017,

https://www.myria.be/files/171212_Myriadoc_6_Être_étranger_en_Belgique_en_2017_FR.pdf, pp. 4-21.

⁴ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, « Citoyenneté et pauvreté – Rapport bisannuel 2016-2017 », 2017, <https://www.luttepauvrete.be/publications/rapport9/versionintegrale.pdf>.

⁵ Maria Bouverne-De Bie, Yves Rosseel, Joke Impens, Sven De Visscher, Sara Willems, Isabelle DelensRavier. « Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ? », Gand, Academia Press, 2011.

⁶ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation », 2013, https://www.armoedebestrijding.be/publications/rapport_lien_2013.pdf. Voir également vidéo : RTA ASBL, « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation – trailer », <https://vimeo.com/143977425>.

⁷ Loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, *M.B.*, 5 avril 2017.

⁸ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, « Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à propos de la proposition de loi modifiant le Code civil en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux (DOC 540697/006) », 2017, https://www.luttepauvrete.be/publications/Avis_accueillantsfamiliaux.pdf.

⁹ COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD, « Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium », 2019, https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/crc_c_bel_co_5-6_33811_e.pdf.

¹⁰ C. civ., art. 387octies.

¹¹ Loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, *M.B.*, 21 juin 2019.

¹² La Plateforme des droits de l'Homme est composée à titre volontaire de Myria, le Collège des médiateurs fédéraux, la Commission de protection de la vie privée, l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, De Ombudsman der Deutschsprachigen Gemeinschaft, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, De Kinderrechtencommissaris, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Comité R, le Comité P, le Conseil supérieur de la Justice et le Conseil central de surveillance pénitentiaire.

¹³ Les rapports publiés en 2017 et 2019 par le Comité T sont disponibles sur son site internet : www.comitet.be.

¹⁴ HUMAN RIGHTS COUNCIL, *Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism – Visit to Belgium – A/HRC/40/52/Add.5*, 2019.

¹⁵ UNIA, « Mesures et climat – Conséquences post-attentats – Dossiers traités par Unia », 2017, https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Mesures_et_climat_-_conséquences_post-attentats_2017.pdf.

¹⁶ Voir notamment RTBF, « Terrorisme : 18884 personnes fichées par la police belge en 2017 », 2017, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_terrorisme-18-884-personnes-fichees-par-la-police-belge-en-2017?id=9585968.

¹⁷ HUMAN RIGHTS COUNCIL, *op. cit.*

¹⁸ Code de la nationalité belge, art. 23.

¹⁹ Cour Const., 7 février 2018, n° 16/2018, points B.17-B.18.4.

²⁰ Cour Const., 7 février 2018, n° 16/2018, points B.5-B.9.

²¹ Avis du CE n° 61.796/2/V du 16 août 2017, DOC parl. Chambre, 54, 24 août 2017, n° 1968/002, p. 6.

²² COMMISSION D'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, « Premier rapport d'évaluation », 2017, https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Commission_dévaluation_de_la_législation_fédérale_relative_à_la_lutte_contre_les_discriminations.pdf, n°361 et s.

²³ Travail et emploi, Biens et services, Médias, Vie en société, Police et justice, Enseignement, Activités diverses, Protection sociale, Autres.

²⁴ UNIA, « Rapport annuel 2017 - Refuser l'inertie », 2018, https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/UNIA-rapport2017_FR-AS.pdf.

²⁵ UNIA et LE SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, « Monitoring socio-économique - Marché du travail et origine », 2017, https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1215_UNIA_Monitoring_2017_-_FR-Anysurfer.pdf.

²⁶ UNIA, « Baromètres diversité Enseignement », 2014, https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/barometre_de_la_diversite_logement.pdf, et « Baromètre diversité Logement », 2018, https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1210_UNIA_Barometer_2017_-_FR_AS.pdf.

²⁷ Pour une distinction précise, voir : SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, « Pauvreté et discrimination », <https://www.luttepauvrete.be/themes/pauvrete-et-discrimination/>.

²⁸ Cet élément transparait également dans : UNIA, « Rapport chiffres 2018 », 2018, https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf, p. 59.

²⁹ UNIA, « Baromètre de la diversité Enseignement », 2017, https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1210_UNIA_Barometer_2017_-_FR_AS.pdf.

³⁰ Lors de la 72^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 26 janvier 2018, il a été décidé de ne plus parler de "génocide au Rwanda" mais de "génocide des Tutsis au Rwanda". Le Rwanda de Paul Kagame est à l'initiative de ce changement d'appellation qui a été critiqué car il ne prend pas en compte les Hutus modérés qui ont également été massacrés en 1994.

³¹ Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, *M.B.*, 24 mai 2019, art. 115.

³² Le burkini est un maillot de bain couvrant tout le corps, conçu pour permettre le respect des règles religieuses selon lesquelles les femmes doivent se vêtir de façon modeste. Il couvre le corps de la tête aux chevilles, laissant le visage, les mains et les pieds visibles. Il peut également être porté pour d'autres motifs, tels des problèmes médicaux.

³³ UNIA, « Avis juridique remis aux responsables des piscines publiques en Flandre sur le port du maillot de bain intégral », 2017, https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/170349_advies_lichaamsbedekkende_zwemkledij_FR2.pdf.

³⁴ C'est le réseau des écoles publiques (GO !) qui a introduit cette interdiction, approuvée en 2013 par le Conseil Flamand de l'Éducation (une autorité publique à la tête de 700 écoles publiques primaire et secondaires situées en Région Flamande). Depuis, une circulaire administrative du conseil d'administration des écoles de la communauté flamande interdit le port de tout signe philosophique ostentatoire à l'école. Sur cette base, plusieurs écoles ont adopté des réglementations internes prévoyant la même interdiction.

³⁵ D'après le Conseil d'Etat, la circulaire contestée avait été adoptée suite à de sérieux problèmes dans des écoles de la région d'Anvers. Mais les écoles des demandeurs ne se trouvaient pas dans une situation similaire qui puisse justifier une telle interdiction dans leurs règlements internes. Cette conclusion a également été confirmée par un jugement du 23 février 2018 du Tribunal de première instance de Tongres concernant une école située à Maasmechelen.

³⁶ L'une des raisons avancées pour justifier l'interdiction des signes religieux dans les écoles, particulièrement les écoles publiques, est la neutralité du service public. Les écoles invoquent également la nécessité de protéger les élèves de pressions de la part d'autres élèves ou de professeurs qui portent le foulard. Les écoles estiment aussi que ne pas

interdire les signes religieux pourrait menacer leur diversité, dans la mesure où elles craignent d'attirer de nombreux élèves qui seraient affectées par l'interdiction dans les autres écoles.

³⁷ UNIA, « Enseignement supérieur et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles : Port de signes religieux – Recommandation au Ministres de l'enseignement supérieur et au Ministre de l'enseignement de Promotion sociale », 2016, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/port-de-signes-religieux-et-reglement-dordre-interieur-enseignement-superie>.

³⁸ C.E., 27 mars 2013, n°223.042 ; C.E., 17 avril 2013, n°223.201; C.E., 5 février 2014, n°226.345 et 226.346; C.E., 1^{er} février 2016, n°223.672 du 1^{er} février 2016.

³⁹ LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, « Commission d'enquête – Attentats terroristes, Résumé des travaux et recommandations », 2018, https://www.dekamer.be/kvcr/pdf_sections/publications/attentats/Brochure_Attentats_Terroristes.pdf.

⁴⁰ ZUHAL DÉMIR, « Plan d'action Interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI », 2018-2019, https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/Plan_d_action_LGBTI_2018-2019_FR.pdf.

⁴¹ Le Code pénal prévoit une augmentation obligatoire des peines en cas de crimes de haine liés aux infractions suivantes : homicide, coups et blessures et administration (ou tentative d'administrer) des substances pouvant causer la mort ou des dommages sérieux à la santé. Cette aggravation de la peine concerne également les critères de la loi anti-racisme, de la loi anti-discrimination et les critères genre et changement de sexe.

⁴² Le Code pénal prévoit une augmentation facultative des peines en cas de crimes de haine liés aux infractions suivantes : voyeurisme, abus sexuels, viol, négligence coupable, atteintes aux libertés personnelles et à l'inviolabilité du domicile commis par certaines personnes, atteintes à l'honneur ou à la réputation des personnes, incendie criminel, destruction de bâtiments, engins à vapeur et équipements de télégraphe, destruction et dommage à de la nourriture, des marchandises ou d'autres biens meubles, graffiti et dommage à des bien immeuble. Cette aggravation de la peine concerne les critères de la loi anti-racisme, de la loi anti-discrimination, ainsi que le critère « genre ».

⁴³ Corr. Anvers, 6 mars 2015 et Anvers, 25 mars 2016, www.unia.be (dans l'onglet « jurisprudence »).

⁴⁴ Dans l'affaire Trabelsi c. Belgique du 4 septembre 2014 la Belgique était condamné pour non-respect du principe de non-refoulement par les autorités belges. Également dans l'affaire A.T. c. Belgique du 23 mars 2017 la Belgique n'avait pas respecté les mesures provisoires de la CEDH par rapport au refoulement à la frontière belge vers l'Égypte d'un étranger pour lequel le statut de réfugiés était remis en cause en raison de problèmes d'ordre public et du sécurité nationale. Aussi dans l'affaire M.S.S. c. Belgique et Grèce du 21 janvier 2011 la Belgique a été condamnée pour violation de l'art. 3 de la CEDH.

⁴⁵ Avant-projet devenu la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, Avis du C.E., *Doc. Parl.*, Chambre, 2011-2012, n° 1825/1, p. 47.

⁴⁶ MYRIA, « La Migration en chiffres et en droits », 2018, https://www.myria.be/files/MIGRA2018_FR_AS_1.pdf, pp. 54-68.

⁴⁷ CGRA, « Le respect du principe de non-refoulement dans l'organisation des retours de personnes vers le Soudan », 2018, https://www.cgra.be/sites/default/files/enquete_sur_le_risque_de_retour_vers_le_soudan_2018.pdf.

⁴⁸ MYRIA, « Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique – Droit de vivre en famille sous pression » 2018, https://www.myria.be/files/181205_Myriadoc_de%CC%81tention_2018.pdf, p. 32.

⁴⁹ CEDH, Singh et autres c. Belgique, 2 octobre 2012, n° 33210/11.

⁵⁰ CEDH, Basra c. Belgique, 10 juillet 2018, n° 47232/17 ; CEDH, H.G.S. c. Belgique, 7 mars 2019, n° 26763/18.

⁵¹ COMITE P, « Violences policières », 2019, <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2019-02-07%20violences%20polici%C3%A8res.pdf>, p. 37.

⁵² Unia a pu observer une décision de classement sans suite de ce type dans l'un des dossiers.

⁵³ VZW HUMAIN, « Rapport over fysiek en verbaal geweld door Belgische politiediensten ten aanzien van mensen op de vlucht », 2018.

⁵⁴ MÉDECINS DU MONDE, « Violences policières envers les migrants et les réfugiés en transit en Belgique : Notre rapport », www.medecinsdumonde.be/actualites-publications/actualites/violences-policieres-envers-les-migrants-et-les-refugies-en#undefined.

⁵⁵ CEDH, Oukili c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 43663/09; CEDH, Plaisier c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 28785/11 ; CEDH, Van Meroye c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 330/09; CEDH, Saadouni c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 50658/09 ; CEDH, Moreels c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 43717/09; CEDH, Gelaude c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 43733/09; CEDH, Lankester c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 22283/10; CEDH, Caryn c. Belgique, 9 janvier 2014, n° 43687/09; CEDH, Smits et autres c. Belgique, 3 février 2015, n° 49484/11, 4710/12, 15969/12, 49863/12 et 70761/12; CEDH, Vander Velde et Soussi c. Belgique et Pays-Bas, 3 février 2015, n° 49861/12 et 49870/12.

⁵⁶ CEDH, *W.D. c. Belgique*, 6 septembre 2016, n° 73548/13.

⁵⁷ La CDPH prévoit en ses articles 35 et 36 une procédure de rapportage, à l'issue de laquelle le Comité des droits des personnes handicapées formule des suggestions et recommandations, intitulées « observations finales ». Ces observations sont disponibles sur le site du Comité des droits des personnes handicapées :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fBEL%2fCO%2f1&Lang=fr, voir §§ 27-29, p.5.

⁵⁸ Arrêté royal du 19 décembre 2014 en exécution de l'article 56, §3^{ter}, de la loi relative à l'assurance obligatoire des soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 pour les centres de psychiatrie légale, *M.B.*, 29 janvier 2015, art. 3 selon lequel le CPL doit globalement disposer d'une équipe de soins de 21,25 équivalents temps plein pour 30 lits, à moduler dans chaque section en fonction des besoins.

⁵⁹ Question de Mme Karin Jiroflée à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les problèmes de transfert des internés des CPL vers d'autres institutions" (n° P3023), disponible sur

<http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip239.pdf#search=%22P3023%22>, p. 21 ; CPT, « Rapport au Gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 27 mars au 6 avril 2017 », 2017, <https://rm.coe.int/16807913b1>, p. 49.

⁶⁰ Entre son ouverture et le 13 décembre 2017, seulement 34 patients ont eu l'autorisation de quitter CPL de Gand. Sur une demande d'admission en établissement de soins externes formulée pour 118 patients, 83 patients ont été refusés et aucune réponse n'a été donnée pour les 35 autres. A ce sujet, voir question parlementaire du 13 décembre 2017 de Mme Goedele Uyttersprot au ministre de la Justice sur "le flux sortant de personnes internées" (n° 22506), disponible sur

<http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/54/ic780.pdf#search=%2222507%22>, p. 34.

⁶¹ MISTIAEN P. *et al*, « KCE Report – Soins de santé dans les prisons belges: Situation actuelle et scénarios pour le futur », 2017, https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf.

⁶² CPT, *op. cit.*

⁶³ CPT, *ibidem*, pp. 62-64.

⁶⁴ CPT, *ibidem*, p. 60.

⁶⁵ CPT, *ibidem*, p. 64.

⁶⁶ CPT, *ibidem*, p. 65.

⁶⁷ VLAAMSE ZORGINSPECTIE (DEPARTEMENT WELZIJN, VOLKSGEZONDHEID EN GEZIN), « Oriënterende audit FPC Gent », 2015 et VLAAMSE ZORGINSPECTIE (DEPARTEMENT WELZIJN, VOLKSGEZONDHEID EN GEZIN), « *Gestandaardiseerde bevraging FPC Gent en opvolgingsaudit* », 2017. Ces rapports ne sont pas rendus publics mais peuvent être obtenus sur demande.

⁶⁸ VLAAMSE ZORGINSPECTIE, « Verslag: Gestandaardiseerde bevraging FPC Gent en opvolgingsaudit », 2017, p. 53, 63 et 64.

⁶⁹ Voir à ce sujet question de Mr Hedeboom au Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'Asile et la Migration (n° P3208), disponible sur

<http://www.lachambre.be/kvocr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-B180-1065-3208-2018201926557.xml>.

⁷⁰ H. ANNICK, « Un premier centre de long séjour pour 30 internés », *La Libre Belgique*, 2015, <http://www.koengeens.be/news/2015/09/17/un-premier-centre-de-long-sejour-pour-30-internes>.

⁷¹ OIP, « Pour le droit à la dignité des personnes détenues - Notice 2016 », 2017, <http://oipbelgique.be/fr/wp-content/uploads/2017/01/Notice-2016.pdf>, p. 211.

⁷² CPT, *op. cit.*, pp. 57,58,67,68 et 69.

⁷³ A ce sujet, voir A. DEHAIN, « Les internés sans papiers : Un « no man's land » juridique », *alter écho* n°467, 2018, pp. 38-39.

⁷⁴ Loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, *M.B.*, 30 décembre 2016, art. 3 et 132.

⁷⁵ Afin d'assurer leur indépendance, les membres du conseil central de surveillance seront nommés par le Parlement.

⁷⁶ CPT, *op. cit.*, pp. 45-46.

⁷⁷ Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, *M.B.*, 22 décembre 1992, art. 33.

⁷⁸ MYRIA, « Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique – Un retour à quel prix ? », 2017, https://www.myria.be/files/Myriadoc_5_D%C3%A9tention_retour_et_%C3%A9loignement.pdf, p. 54-57.

⁷⁹ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2015), *Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2014-2015*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 10-38.

⁸⁰ MYRIA, « Être étranger en Belgique en 2017 », *op. cit.*, p. 37.

⁸¹ Loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique, *M.B.*, 14 juillet 2016.

⁸² SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2018), "[Reconnaître, soutenir et encourager la cohabitation](#)". Mémoire du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en vue des élections fédérales et régionales 2019.

⁸³ Loi du 6 juillet 2016 précitée.

⁸⁴ Cour Const., 21 juin 2016, n° 77/2018 ; SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, « La Cour constitutionnelle 21 juin 2018, n° 6596 et 6598 », 2018, <https://www.luttepauvrete.be/droits-de-lhomme-et-pauvrete/jurisprudence-droits-fondamentaux-et-pauvrete/acces-a-la-justice/cour-constitutionnelle-21-juin-2018-n-6596-et-6598/>

⁸⁵ Loi du 14 octobre 2018 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe, *M.B.*, 20 décembre 2018; Arrêté royal du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté royal du 16 juin 2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire, *M.B.*, 16 octobre 2018; Arrêté ministériel du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 2016 déterminant la mise en fonction du réseau e-Box et du système e-Deposit, comme visée dans l'article 10 de l'arrêté royal du 16 juin 2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire, *M.B.*, 16 octobre 2018.

⁸⁶ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2017). *Pauvreté et ineffectivité des droits : non-recours aux droits*, Brugge, La Charte, 2017, www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/Luttepauvrete_LR.pdf.

⁸⁷ CEDH, Anakomba Yula c. Belgique, 10 mars 2009, n° 45413/07.

⁸⁸ MYRIA, « Un nouveau paradigme pour le modèle d'asile européen », 2019, <https://www.myria.be/files/Myriadoc-9-FR.pdf>, pp. 89-98.

⁸⁹ A savoir art. 5 Conv. EDH, la jurisprudence de la CEDH, art. 8 directive accueil 2013/33/EU, art. 43 directive procédure 2013/32/EU et art. 9 PIDCP.

⁹⁰ MYRIA, « Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique », *op. cit.*, pp.70-71.

⁹¹ Troisième Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion de l'assemblée générale A/RES/66/138 du 19 décembre 2011 entré en vigueur le 14 avril 2014, art. 6.

⁹² C.E., 4 avril 2019, n° 244.190.

⁹³ CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA LUTTE CONTRE LA RACISME, « Commission des plaintes 2004-2007 : analyse et évaluation d'un dispositif insuffisant, janvier 2008, https://www.myria.be/files/Rapport_final_commission_des_plaintes.pdf

⁹⁴ MYRIA, « Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique », *op. cit.*, pp.79-82.

⁹⁵ MÉDECINS DU MONDE, « Violences policières envers les migrants et les réfugiés en transit en Belgique : Notre rapport », *op. cit.*

⁹⁶ MYRIA, « Retour, détention et éloignement des étrangers en Belgique », *op. cit.*, pp.76-79.

⁹⁷ COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU RETOUR VOLONTAIRE ET DE L'ÉLOIGNEMENT FORCÉ D'ÉTRANGERS, « Rapport intérimaire » 2019, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/DEF_RAPPORTINTERIMAIRE_FR.pdf, p.89.

⁹⁸ Loi du 9 novembre 2015 portant dispositions diverses Intérieur, *M.B.* 30 novembre 2015.

⁹⁹ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2017), *Citoyenneté et pauvreté. Rapport bisannuel 2016-2017*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 15-16.

¹⁰⁰ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2017), *Citoyenneté et pauvreté. Rapport bisannuel 2016-2017*, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 16-22 ; NETWERK TEGEN ARMOEDE (2017). [Note de travail: l'adresse \(de référence\) pour les personnes sans-abri, version février 2017](#), Bruxelles, Netwerk tegen Armoede.

¹⁰¹ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, [L'adresse de référence auprès d'un CPAS. Etude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail 2016-2017](#), Bruxelles, *Cahier de jurisprudence n°1*.

¹⁰² UNIA & SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, [Recommandation 198 du 29 novembre 2017](#).

¹⁰³ [Circulaire du SPF Intérieur du 18 septembre 2018 relative à l'inscription dans les registres de la population des personnes qui résident dans une demeure mobile. Clarifications concernant l'inscription et le contrôle d'une adresse de référence.](#)

¹⁰⁴ Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, *M.B.*, 28 août 2005.

¹⁰⁵ Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale, *M.B.*, 31 juillet 2002.

¹⁰⁶ ONE, « Pouvez-vous exercer une activité bénévole pour un particulier ou une organisation? », https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t42#h2_2.

¹⁰⁷ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE (2017). « Citoyenneté et pauvreté. Rapport bisannuel 2016-2017 », 2017, <http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport9/versionintegrale.pdf>.